

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

Compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du mardi 21 mars 2017

Conseillers titulaires présents : Mesdames et Messieurs, **ALBAGLIE-DAUBRESSE** Sybille, **BARJOU** Bernard, **BORGETTO** Anne, **CALASTRENG** Jacqueline, **CANAL** Blandine, **CANCIAN** Jean-Louis, **CASSAN** Jean-Clément, **CAZENEUVE** Serge, **CROUX** Christian, **DABAN** Evelyne, **DARNAUD** Guy, **DATCHARRY** Didier, **DOUMERC** Jacques, **DURY** Nicole, **ESCRICH-FONS** Esther, **FABRE DURAND** Evelyne, **FAVROT** Bernard, **FEDOU** Nicolas, **GAROFALO** Marie-Claire, **GLEYSES** Lison, **GRANOULLAC** Gérard, **GRANVILLAIN** Patrick, **HEBRARD** Gilbert, **HOULIE** Jean-Pierre, **KLEIN** Laurence, **LAFON** Claude, **LANDET** Jean-Claude, **LAUTRE-CAHUZAC** Rachel, **MARTY** Pierre, **MASSICOT** Robert, **MIGEON** Frédéric, **MILHES** Marius, **MILLES** Rémi, **MIQUEL** Laurent, **MONTEIL** Jean-Paul, **MOUYON** Bruno, **MOUYSET** Maryse, **ORIOLE** Andrée, **PASSOT** Anne-Marie, **PEIRO** Marielle, **PERA** Annie, **PIC-NARDESE** Lina, **PORTET** Christian, **POUILLES** Emmanuel, **POUNT-BISET** Pierre, **ROS-NONO** Francette, **ROUQUAYROL** Alain, **RUFFAT** Daniel, **SAFFON** Jean-Claude, **STEIMER** John, **TISSANDIER** Thierry, **TOUZELET** Michèle, **VIENNE** Daniel, **ZANATTA** Rémy.

Conseillers suppléants présents avec voix délibérative : Madame **SERRES** Marie-Line, Monsieur **RAMOND** Aimé.

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents: **54**

Nombres de membres suppléants présents avec voix délibérante : 2

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Nombre de votants: **66**

Conseillers Suppléants présents sans voix délibérative : Madame **BENAZET** Christine, Monsieur **JUSTAUT** Sylvain

Conseillers titulaires absents ou excusés : Messieurs et Mesdames **ADROIT** Sophie, **BRAS** Aimé, **BRESSOLES** Gisèle, **CALMETTES** Francis, **DALENC** Gilbert, **DAYMIER** Marie-Gabrielle, **De LAPLAGNOLE** Axel, **De PERIGNON** Patrick, **DOU** Alain, **DUFOUR** Roger, **DUTECH** Michel, **FIGNES** Jean-Claude, **GARRIGOU** Marc, **GRAFEUILLE-ROUDET** Valérie, **GUERRA** Olivier, **IZARD** Pierre, **LELEU** Laurent, **MAGRE** Denis, **MATHE** Jude, **MENGAUD** Marc, **MERIC** Georges, **OLIVIERO** Carole, **PAGES** Jean-François, **PALOSSE** Louis, **PIQUEMAL-DOUMENG** Marie-Claude, **POUS** Thierry, **RANCINANGUE** Josiane, **VALETTE** Bernard, **VERCRUYSSÉ** Sandrine.

Communauté de communes des Terres du Lauragais

Site Villefranche de Lauragais

Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 17h00
☎ 05 61 81 19 14 / 📠 05 34 66 40 52
ZA Borde Blanche, 22 Chemin de la Camave
31290 Villefranche-de-Lauragais

Site Caraman

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et
le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
☎ 05 62 18 42 80 / 📠 05 61 80 87 96
7 Avenue du Huit Mai 1945
31460 Caraman

Site Nailloux

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
☎ 05 34 66 61 97 / 📠 05 34 66 97 97
Chemin du gril
31560 Nailloux

☞ Procurations en début de séance:

Madame Sophie ADROIT donne procuration à Monsieur Gilbert HEBRARD
Monsieur Jean-François PAGES donne procuration à Monsieur Nicolas FEDOU
Monsieur Roger DUFOUR donne procuration à Madame Francette ROS NONO
Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET donne procuration à Madame Lina PIC-NARDESE
Madame Sandrine VERCRUYSSSE donne procuration à Monsieur Christian CROUX
Monsieur Laurent LELEU donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HOULIE
Monsieur Michel DUTECH donne procuration à Madame Lison GLEYSSES
Monsieur Georges MERIC donne procuration à Monsieur Christian PORTET
Monsieur Louis PALOSSE donne procuration à Monsieur Bernard BARJOU
Monsieur Pierre IZARD donne procuration à Monsieur Guy DARNAUD

☞ Membres titulaires arrivés en cours de séance

Monsieur Axel De LAPLAGNOLE
Madame Marie Gabrielle DAYMIER

☞ Membres suppléant arrivé en cours de séance avec voix délibérante

Monsieur Jacques ZILLI

☞ Procurations en cours de séance

Monsieur Jean Clément CASSAN à Madame Marie-Gabrielle DAYMIER
Monsieur Patrick GRANVILLAIN à Monsieur Gérard GRANOUILAC
Monsieur Emmanuel POUILLES à Madame Marielle PEIRO
Monsieur Jean-Claude SAFFON à Monsieur Rémi MILLES
Monsieur Thierry TISSANDIER à Madame Sybille ALBABLIE DAUBRESSE
Madame Evelyne FABRE-DURAND à Madame Michèle TOUZELET

☞ Fin de procuration en cours de séance

Pouvoir de Monsieur Laurent LELEU à Monsieur Jean Pierre HOULIE

☞ Départ en cours de séance :

Monsieur Jean Clément CASSAN
Monsieur Patrick GRANVILLAIN
Monsieur Frédéric MIGEON
Monsieur Emmanuel POUILLES
Monsieur Jean-Claude SAFFON
Monsieur Thierry TISSANDIER
Madame Evelyne FABRE-DURAND
Monsieur Daniel RUFFAT
Monsieur Bernard BARJOU
Monsieur Jean-Pierre HOULIE

☞ Compte rendu conseil communautaire 28 février 2017

- Remarques apportées concernant le point de la CIID

Dans les personnes extérieures Madame CARLES est domiciliée à Villate et propriétaire à Saint-Léon ; elle n'est pas Maire de Villate.

Le Président précise que cette remarque sera prise en compte et que le compte rendu sera soumis à la signature du conseil communautaire du 28 mars 2017

Validé à l'unanimité en prenant en compte cette modification

☞ Modification de l'ordre de passage des points du conseil communautaire du 21 mars 2017 :

Ordre du jour transmis :

1. Administration générale

- a) Projet ACTES relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : transfert des ACTES en Préfecture – Signature d’une convention
- b) Signature d’un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) au profit de la SARL COLVERT CONCEPT pour le développement de la base de loisirs du lac de la Thésauque
- c) Adhésion à la FNARS. (Fédération Nationale des associations d’Accueil et de Réinsertion Sociale)

2. Désignation des membres des instances internes et externes

- a) Election des membres du CIAS
- b) Désignation des membres de la CLECT
- c) Désignation des membres de la CIAPH
- d) Election de membres supplémentaires pour les commissions thématiques
- e) Elections de membres au Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée du Girou
- f) Elections de membres au Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l’Ancienne Décharge de Drémil Lafage
- g) Election de membres aux conseils d’administration des collègues
- h) Désignation d’un représentant à la Commission Locale de l’Eau (CLE) du SAGE Hers-Mort – Girou

3. Ressources humaines :

- a) Nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et instituant le paritarisme
- b) Nombre de représentants du personnel au Comité hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et instituant le paritarisme
- c) Création de postes en accroissement temporaire d’activité
- d) Autorisation donnée au Président pour signer les conventions de stages non rémunérés
- e) Centre de gestion : mission d’accompagnement pour la réalisation du diagnostic du régime indemnitaire et de la mise en place du RIFSEEP

4. Finances

- a) Budget annexe ordures ménagères : option d’assujettissement à la TVA dans les conditions de l’article 260A du Code Général des Impôts

5. Marchés Publics

- a) Site de Villefranche : avenant au marché de collecte de borne à verre
- b) Site de Villefranche : avenant au marché d’enlèvement et de traitement des déchets ménagers spéciaux de la déchetterie de Villefranche

Le Président propose de modifier l’ordre de passage des points initialement prévus sur la convocation et de passer le point 3 (Ressources Humaines) concernant :

- a) Nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et instituant le paritarisme
- b) Nombre de représentants du personnel au Comité hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et instituant le paritarisme

de manière prioritaire pour transmission rapide en préfecture

Cette modification est acceptée à l’unanimité
--

Secrétaire de séance du conseil communautaire du 21 mars 2017 : Madame DURY Nicole

1. Ressources humaines

a. Nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et instituant le paritarisme

Monsieur le Président a reçu les organisations syndicales le lundi 6 mars 2017 en vue de l'organisation des Elections Professionnelles. La date du scrutin a été arrêtée au 1^{er} juin 2017.

Il est fait lecture de l'effectif de la communauté de communes des Terres du Lauragais, arrêtée au 1^{er} janvier 2017 au nombre de 319 agents.

Il est rappelé que :

Le Comité Technique est composé de deux collègues :

- Celui des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale pour la durée du mandat,
- Celui des représentants du personnel élus pour 4 ans.

Il précise que le nombre de représentants titulaires du personnel pour le CT est fixé en fonction des effectifs :

- entre 50 et 350 agents le nombre peut varier de 3 à 5 représentants.

Il est proposé en accord avec les organisations syndicales présentes le 6 mars 2017, de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel pour le CT (et un nombre égal de représentants suppléants) et de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la communauté égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Il propose enfin le recueil par le CT de l'avis des représentants de la communauté.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **DE FIXER à l'unanimité** des membres présents le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **De DECIDER à l'unanimité** des membres présents le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

- **De DECIDER à l'unanimité** des membres présents le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

b. Nombre de représentants du personnel au Comité hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et instituant le paritarisme

Il est rappelé que :

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail est composé de deux collègues :

- Celui des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale pour la durée du mandat,
- Celui des représentants du personnel désignés pour 4 ans par les organisations syndicales en fonction du résultat des élections professionnelles qui attribuent un nombre de siège à chaque organisation.

Il précise ensuite que le nombre de représentants du personnel au CHSCT est fixé en fonction des effectifs :

- ≥ 200 agents : $3 \leq \text{NB représentants} \leq 10$

Il est proposé ensuite, en accord avec les organisations syndicales présentes le 6 mars 2017, de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel pour le CHSCT (et un nombre égal de représentants

suppléants) et de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la communauté égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Il est proposé enfin le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la communauté.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE:**

- **DE FIXER à l'unanimité** des membres présents le nombre de représentants titulaires du personnel à **5** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **De DÉCIDER à l'unanimité** des membres présents le **maintien du paritarisme** numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à **5** pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

- **De DÉCIDER à l'unanimité** des membres présents le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

ARRIVEE DE MONSIEUR DE LA PLAGNOLE

2. Administration générale

a. Projet ACTES relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : transfert des ACTES en Préfecture – Signature d'une convention.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif ICONNECT commercialisé par la société COSOLUCE (offre finalisée fin 2016 dans le cadre du logiciel Fusion)
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

(Modèle de convention joint)

►Intervention :

Monsieur CASSAN Jean-Clément demande des informations relatives au coût de ce dispositif.



Réponse de Céline SIGUIER :

Le coût est intégré dans l'offre globale de COSOLUCE suite à la mise en place de logiciels communs fin 2016 - cela représente ~100€ par certificat numérique –

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- **DE PROCEDER** à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- **DE CHOISIR** pour ce faire, le dispositif ICONNECT commercialisé par la société COSOLUCE
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

b. Signature d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) au profit de la SARL COLVERT CONCEPT pour le développement de la base de loisirs du lac de la Thésauque.

Un projet de « Water-Jump » combiné à l'exploitation d'activités nautiques sur le lac de la Thésauque a été présenté fin 2015 par la société COLVERT CONCEPT à la communauté de communes de CoLaurSud. Ce projet préserve l'équilibre du site entre la zone de loisirs, les espaces urbanisés et le respect de l'environnement. Il répond également à la volonté des élus de l'ex Coloursud d'assurer le développement touristique du lac de la Thésauque en cohérence avec le schéma de développement touristique du PETR.

Les berges du lac étant propriété de la communauté de communes, l'installation des équipements pour le « Water-Jump » et l'exploitation d'activités nautiques complémentaires nécessitent une contractualisation formalisée entre les Terres du Lauragais et la société COLVERT CONCEPT

Il est proposé au conseil communautaire de consentir un bail emphytéotique administratif (BEA) pour une durée de 40 ans à la société Colvert Concept.

Les parcelles concernées par le bail ont été nouvellement créées suite à une division parcellaire réalisée courant mars 2017 par un géomètre. Ces parcelles accueilleront une zone de baignade surveillée et un terrain attenant permettant le développement du projet.

Ce BEA annule et remplace l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) existante entre la société COLVERT CONCEPT et la communauté de communes de CoLaurSud (délibération 81/2016 datée du 14/06/2016).

Après lecture du bail et présentation de ses annexes, Il est proposé au conseil communautaire :

- d'Autoriser le Président à signer ce BEA dans les termes exposés ci-dessus.

► Interventions :

Monsieur DATCHARRY Didier informe les membres du conseil communautaire qu'il n'est pas favorable à l'utilisation du domaine public par un porteur de projet privé : « Nous sommes en train de louer une parcelle et privatiser un espace public ».

Pour cette raison Monsieur DATCHARRY s'oppose à ce bail et n'autorise pas le président à signer ce bail.

Madame GAROFALO Marie-Claire précise que la surveillance de la plage est également prévue dans le projet.

Seule la partie du water jump sera grillagée.

Si le porteur de projet va quelque part en effet louer du terrain, le sentier ne sera pas fermé pour le visiteur, il sera simplement légèrement décalé.

Elle ne voit de son côté aucun inconvénient à ce bail et soutient ce projet

►Intervention :

Monsieur CANCIAN Jean-Louis demande si ce projet a déjà été à l'ordre du jour une commission finance. Il a fait l'objet de comparaison avec d'autres sociétés qui font ce genre d'activité



Réponse de Monsieur le Président :

La Signature du bail permet notamment au porteur de projet d'obtenir des financements auprès des banques – d'où la nécessité de ce bail en amont des engagements financiers de sa part.

Il rappelle que ce projet présente un intérêt et un attrait touristique important pour le territoire.

Le bilan des activités de jeux gonflables proposés en 2016 a été très positifs pour les prestataires même si quelques riverais se sont opposés au projet.

En contrepartie le porteur de projet s'engage à surveiller à ses frais et avec un accès gratuit, une zone de plage qui a été aménagée par la collectivité.

►Intervention :

Monsieur STEIMER John souhaite savoir si une contrepartie financière est prévue



Réponse de Monsieur le Président :

Il est prévu dans le bail redevance.

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle, appelée « canon emphytéotique », déterminée de la manière suivante :

- De la 1ère année à la fin de l'amortissement (maximum 10ans) : 1 000 euros
- De la fin de l'amortissement à 30 ans : 3000 euros
- De 30 à 40 ans : 10 000 euros

►Intervention :

Monsieur Bruno MOUYON souhaite savoir pourquoi un « montant symbolique » ? Pourquoi ne pas indexer sur le bénéfice et pourquoi la clôture de cet équipement ?



Réponse de Monsieur le Président :

Cette redevance inclus pour la collectivité la contrepartie de la surveillance que le prestataire s'engage à faire gratuitement d'où un montant relativement correct les 10 premières années.

Si la collectivité avait voulu réaliser un projet de baignade surveillée cela aurait représenté des coûts de fonctionnement important.

Enfin la clôture est limitée à l'équipement de water jump afin d'éviter des intrusions dans le site.

►Intervention :

Madame Andrée ORIOL souhaite avoir plus d'informations sur la responsabilité de la collectivité concernant la surveillance de la baignade



Réponse de Monsieur le Président :

Avec ce bail c'est bien le porteur de projet qui est responsable de la surveillance de la baignade. Pour la collectivité la baignade est aux risques et péril.

►Intervention :

Monsieur Daniel VIENNE précise que le site est grillagé pour empêcher la prise de risque en dehors des heures de surveillance en priorité pour protéger les usagers.

►Intervention :

Monsieur CANCIAN Jean-Louis souhaite avoir des précisions sur la possibilité des deux parties de rompre le bail et sous quelle conditions ?



Réponse de Monsieur le Président :

Les clauses de ruptures sont en effet prévues. En cas de départ du porteur de projet il doit s'engager à démonter l'équipement – sauf si la collectivité décide de le reprendre et de le faire exploiter.

►Intervention :

DATCHARRY Didier : " aucune construction ne pourront excéder 10m de hauteur"

ARRIVEE DE MADAME DAYMIER –A 19H00

►Intervention :

Monsieur MIQUEL Laurent précise la difficulté à appréhender la nature même du projet n'ayant pas été présent au démarrage de ce dernier.

►Intervention :

Monsieur CASSAN Jean-Clément précise qu'ils se sont engagés à Caraman dans un projet de surveillance et si ils avaient pu avoir cette possibilité sur CARAMAN ils l'auraient fait.

►Intervention :

Monsieur LANDET Jean-Claude précise que ce projet n'engage pas la collectivité financièrement à la différence d'une Délégation de Service Public Pour un tel projet

►Intervention :

Monsieur HEBRARD Gilbert propose simplement de faire confiance à ceux qui ont travaillé sur ce projet qui sont collègues élus.

►Intervention :

Monsieur Bruno MOUYON souhaite savoir si l'on peut imposer dans le bail que la baignade soit gratuite



Réponse de Monsieur le Président :

C'est une contrepartie et produit d'appel pour son activité principale de water jump – sans frais pour la collectivité

On ne peut pas imposer les tarifs dans ce cadre de contrat.

►Intervention :

Monsieur Didier DATCHARRY rappelle qu'il est favorable au développement du Lac et qu'il a soutenu le projet – Aujourd'hui il critique simplement le fait que l'espace public soit privatisé- il doit rester public.

►Intervention :

Monsieur Daniel VIENNE précise que le porteur de projet a fait un projet similaire ailleurs – avec baignade assurée à titre gratuit et qu'à ce titre il semble cohérent de lui accorder notre confiance sur ce point.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE avec 61 voix pour 6 abstentions et un vote contre

- **D'AUTORISER** le Président à signer ce BEA dans les termes exposés ci-dessus.

c. Adhésion à la FNARS. (Fédération Nationale des associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale)

L'adhésion à la FNARS, permet de bénéficier d'informations, de conseils et de formations dans le cadre du fonctionnement des chantiers d'insertions. En effet, cette fédération exerce entre autre une fonction de conseil auprès de ses adhérents :

- Accompagnement à l'élaboration de projets – Aide au montage de dossiers – recherche de financements – cadre juridique, législatif et règlementaire – identification des partenariats – transfert de savoir-faire – essaimage d'activités et accompagnement à l'organisation interne.

Il est rappelé que la communauté de communes de CoLaurSud était adhérente à la FNARS depuis 2006 pour ses deux chantiers d'insertion Environnement et Animation.

A titre indicatif la cotisation annuelle pour 2017 s'élève à 350 €

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'ACCEPTER l'adhésion à la FNARS avec une cotisation annuelle en 2016 de 350€

ARRIVE DE MONSIEUR ZILLI JACQUES

3. Désignation des membres des instances internes et externes

a. Election des membres du CIAS

Lors du Conseil de Communauté du 10 février 2017, la désignation des membres élus devant siéger au CIAS a été réalisée à main levée pour une liste préalablement validée pour le conseil communautaire.

Toutefois, l'article R123-29 du code de l'action sociale et des familles prévoit que :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Le scrutin est secret.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège. »

Il appartient donc au conseil communautaire de désigner ces membres selon la procédure suivante :

- Choix entre un scrutin uninominal ou un scrutin de liste
- Election à bulletin secret de chaque membre ou de la liste en fonction du choix préalablement opéré

Les membres élus désignés le 10 février 2017 étaient les suivants :

- Madame VERCRUYSSSE Sandrine
- Madame ORIOL Andrée
- Madame ALBAGLIE-DAUDRESSE Sybille
- Madame GRAFEUILLE-ROUDET Valérie
- Madame PASSOT Anne-Marie
- Madame OLIVIERO Carole
- Madame TOUZELET Michèle
- Madame MOUYSSSET Maryse

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à un scrutin de liste

Liste proposée au vote à après appel à candidature est :

- Madame VERCRUYSSSE Sandrine
- Madame ORIOL Andrée
- Madame ALBAGLIE-DAUDRESSE Sybille
- Madame GRAFEUILLE-ROUDET Valérie
- Madame PASSOT Anne-Marie
- Madame OLIVIERO Carole
- Madame TOUZELET Michèle
- Madame MOUYSSSET Maryse

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	69
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	68
f. Majorité absolue	36

69 votants et 68 voix pour la liste proposée

b. Elections de membres au Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée du Girou

Par délibération du 7 février 2017, le Conseil Communautaire a procédé à l'élection de dix délégués titulaires pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée du Girou.

Membres élus :

	Délégués titulaires
1	MONSIEUR André POUX non conseiller municipal ou communautaire
2	MONSIEUR Gilbert HEBRARD
3	MONSIEUR Jean-Claude FIGNES
4	MONSIEUR Jean-Michel FIGNES
5	MONSIEUR Francis CALMETTES
6	MONSIEUR Gilles SCANTAMBURLO
7	MONSIEUR Daniel SALVIAC
8	MONSIEUR Laurent LANNES non conseiller municipal ou communautaire
9	MONSIEUR Yannick CENATIEMPO
10	MONSIEUR Marc GARRIGOU

Monsieur la Président rappelle l'article L5711-1 du CGCT :

« Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Ainsi, le conseil communautaire peut, lorsqu'il désigne les membres devant siéger en son nom au sein de syndicats, désigner des conseillers communautaires mais également des conseillers municipaux. Toutefois, il

n'est pas possible de désigner des personnes n'étant pas ou plus conseiller municipal ni conseiller communautaire.

En conséquence, et compte tenu du statut actuel de Messieurs POUX André et LANNES Laurent, il y a lieu de désigner deux nouveaux membres pour siéger au Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée du Girou

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- désigner deux nouveaux membres élus pour siéger au Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée du Girou

Après appel à candidature

- **Monsieur POUX Emmanuel est candidat** en qualité de 1^{er} membre titulaire en remplacement de Monsieur André POUX
- **Monsieur RIBAUT Jean Paul est candidat** en qualité de 8^{ème} membre titulaire en remplacement de Monsieur Laurent LANNES

☞ Résultat des votes :

■ 1^{er} membre titulaire *premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	69
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	69
f. Majorité absolue	36

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur POUX Emmanuel	69	Soixante-neuf

■ 8^{ème} membre titulaire *premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	69
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	69
f. Majorité absolue	36

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur RIBAUT Jean Paul	69	Soixante-neuf

Sont proclamés en qualité de **membres du « Syndicat intercommunal de la Haute Vallée du Girou :**

Monsieur POUX Emmanuel en qualité de 1^{er} **membre titulaire en remplacement de Monsieur André POUX**

Monsieur RIBAUT Jean Paul en qualité de 8^{ème} **membre titulaire en remplacement de Monsieur Laurent LANNES**

DEPART DE MONSIEUR CASSAN POUVOIR DONNE A DAYMIER MARIE GABRIELLE

Modification des membres du bureau n°1 :

Monsieur CANCIAN Jean-Louis remplace Monsieur CASSAN en tant d'assesseur

DEPART DE MONSIEUR PATRICK GRANVILLAIN – DONNE POUVOIR A MONSIEUR GERARD GRANOULLAC

DEPART DE MONSIEUR FREDERIC MIGEON

c. Elections de membres au Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil Lafage

Par délibération du 7 février 2017, le Conseil Communautaire a procédé à l'élection de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants auprès du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil Lafage.

Or, il apparaît que la communauté de communes Cœur Lauragais, (à laquelle s'est substituée la communauté de communes des Terres du Lauragais) devait siéger au sein du syndicat mixte, à compter du 28 juillet 2015, date de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension de l'objet de la communauté de communes Cœur Lauragais à la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage, en représentation substitution des communes d'Aurin, Bourg Saint Bernard, Lanta, Préserville, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint Pierre de Lages, Tarabel et Vallesvilles, soit 8 communes. Dès lors, en application de l'article 5 des statuts du syndicat mixte, prévoyant que les communautés de communes sont représentées par un nombre de délégués correspondant à 1 délégué par commune à laquelle elles se substituent, la communauté de communes des Terres du Lauragais doit être représentée au sein de ce syndicat mixte par 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Dès lors, Il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants supplémentaires.

Ont été proclamés le 7 février 2017 en qualité de :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
1	TOUZELET Michèle	1	VALETTE Sandrine
2	LELEU Laurent	2	HOULIE Jean-Pierre
3	JAMIN Maryline	3	PATTE Jean-François
4	DURY Nicole	4	DELHON Jacques

**DEPART DE MONSIEUR EMMANUEL POUILLES APRES LE VOTE DU 5^{EME} TITULAIRE
DONNE POUVOIR A MARIELLE PEIRO**

**DEPART DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE SAFFON APRES LE VOTE DU 5^{EME} TITULAIRE
DONNE POUVOIR A MILLES REMI**

**DEPART DE MONSIEUR THIERRY TISSANDIER APRES LE VOTE DU 5^{EME} TITULAIRE
DONNE POUVOIR A ALBAGLIE-DAUBRESSE SYBILLE**

**DEPART DE MADAME EVELYNE FABRE-DURAND APRES LE VOTE DU 6^{EME} SUPPLEANT
DONNE POUVOIR A MICHELLE TOUZELET**

DEPART DE DANIEL RUFFAT APRES LE VOTE DU 8^{EME} SUPPLEANT

Après appel à candidatures les 4 autres membres titulaires et suppléants candidats sont :

	Délégués titulaires		Délégués suppléants
5	ISELLE Stéphane	5	MARTORELL Didier
6	RIBAULT Jean-Paul	6	CESSSES Evelyne
7	PELISSE Daniel	7	BOYER Gérard
8	MIGEON Frédéric	8	BESAGNI Anne Valerie

☞ **Résultats des votes** : « *Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage* »

■ **5^{ème} membre titulaire** *premier tour de scrutin*

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 68 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] | 68 |
| f. Majorité absolue | 35 |

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Stéphane ISELLE	68	Soixante-huit

■ **5^{ème} membre suppléant** *premier tour de scrutin*

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 68 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] | 68 |
| f. Majorité absolue | 35 |

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Didier MARTORELL	68	Soixante-huit

■ **6^{ème} membre titulaire** *premier tour de scrutin*

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 68 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] | 68 |
| f. Majorité absolue | 35 |

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Paul RIBAULT	68	Soixante-huit

■ **6^{ème} membre suppléant** *premier tour de scrutin*

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 68 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] | 68 |
| f. Majorité absolue | 35 |

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Evelyne CESSSES	68	Soixante-huit

■ **7^{ème} membre titulaire** *premier tour de scrutin*

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 68 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral) | 1 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] | 68 |
| f. Majorité absolue | 35 |

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Daniel PELISSE	67	Soixante-sept

■ **7^{ème} membre suppléant** *premier tour de scrutin*

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 68 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral) | 1 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] | 68 |
| f. Majorité absolue | 35 |

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Gérard BOYER	67	Soixante-sept

■ **8^{ème} membre titulaire** *premier tour de scrutin*

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 68 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] | 68 |
| f. Majorité absolue | 35 |

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Frédéric MIGEON	68	Soixante-huit

■ **8^{ème} membre suppléant** *premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	67
f. Majorité absolue	35

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Anne Valérie BESAGNI	67	Soixante -sept

Proclamation des résultats :

Sont proclamés en qualité de membres au sein du « *Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage* » :

Monsieur Stéphane ISELLE en qualité de 5^{ème} membre titulaire
Monsieur Didier MARTORELL en qualité de 5^{ème} membre suppléant
Monsieur Jean-Paul RIBAUT en qualité de 6^{ème} membre titulaire
Madame Evelyne CESSÉS en qualité de 6^{ème} membre suppléant
Monsieur Daniel PELISSE en qualité de 7^{ème} membre titulaire
Monsieur Gérard BOYER en qualité de 7^{ème} membre suppléant
Monsieur Frédéric MIGEON en qualité de 8^{ème} membre titulaire
Madame Anne Valérie BESAGNI en qualité de 8^{ème} membre suppléant

DEPART DE MONSIEUR BARJOU BERNARD

DEPART DE MONSIEUR HOULIER JEAN-PIERRE – FIN DE LA PROCURATION POUR LELEU LAURENT

d. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Suite à la création de la CLECT en conseil communautaire du 28 février dernier, il est nécessaire d'en désigner les 58 membres proposés par les communes et pour la durée du mandat.

Voir liste en annexe

Le conseil décide à l'unanimité de valider la liste des 58 membres proposés

e. Désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)

Lors du Conseil Communautaire du 28 février 2017, le nombre de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants pour siéger à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) a été acté. Il s'agit de membres élus ainsi que de personnalités nommées par arrêté du Président.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner, parmi les 15 membres titulaires, 8 élus communautaires et de nommer par voie d'arrêté du Président, 7 personnalités extérieures.
- de désigner, parmi les 15 membres suppléants, 8 élus communautaires et de nommer par voie d'arrêté du Président, 7 personnalités extérieures.

Il appartient dorénavant au conseil communautaire d'élire la liste des élus communautaires titulaires (8) et suppléants (8).

Personnes proposées lors du précédent Conseil communautaire en tant que membres titulaires et suppléants pour la communauté de communes sont :

	Membres titulaires (8)	Membres suppléants (8)
Site CARAMAN	MOUYSET Maryse OLIVIERO Carole ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille	ORIOU Andree TOUZELET Michèle FABRE DURAND Evelyne
Site VILLEFRANCHE	BRESSOLES Gisèle DOUMERC Jacques GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	JUSTAUT Sylvain ROUQUAYROL Alain TISSANDIER Thierry
Site NAILLOUX	DATCHARRY Didier FAVROT Bernard	PASSOT Anne-Marie POUNT-BIZET Pierre

Le président précise que les membres extérieurs seront désignés par arrêté et qu'il tiendra compte des propositions qui lui ont été faite sur l'ensemble du territoire.

f. Election de membres aux Conseils d'administration des collèges

☞ Site Villefranche :

Désignation d'un délégué auprès du Conseil d'Administration du Collège de Villefranche de Lauragais.
Il s'agit d'une Initiative locale et non d'une obligation.
Il est proposé de reconduire les membres précédents.

Après appel à candidature les membres titulaires et suppléants candidats sont :

Titulaire : Monsieur GUERRA Olivier

Suppléant : Monsieur MOUYON Bruno

☞ Site Caraman :

Collège « François Mitterrand » de Caraman : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Conseil d'Administration.

Il est proposé de reconduire les membres précédents.

Après appel à candidature les membres titulaires et suppléants candidats sont :

Titulaire Madame MOUYSET Maryse

Suppléante Madame ADROIT Sophie

Collège « Les Roussillous » de Saint Pierre de Lages : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Conseil d'Administration.

Il est proposé de reconduire les membres précédents.

Après appel à candidature les membres titulaires et suppléants candidats sont :

Titulaire : Madame KLEIN Laurence

Le conseil décide à l'unanimité de valider les candidatures proposées

g. Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Hers-Mort – Girou

L'élaboration du SAGE Hers-Mort – Girou est assurée par une commission locale de l'eau (CLE) composée de représentants des collectivités territoriales, des organismes socioéconomiques et des services de l'Etat et ses établissements publics.

Au sein du collège des collectivités, les communautés de communes Cœur Lauragais et Cap Lauragais étaient représentées respectivement par Jean-Louis CANCIAN et Robert MASSICOT.

Du fait de la fusion des 3 communautés de communes Cap Lauragais, Cœur Lauragais et Coloursud, il est nécessaire d'identifier un représentant de la nouvelle entité Terres du Lauragais à la CLE (la représentation est nominative).

La CLE se réunira au mois de juillet 2017.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à cette désignation, afin qu'un nouvel arrêté préfectoral de composition de la CLE soit publié.

Après appel à candidature, Monsieur Jean Claude LANDET est candidat

Le conseil décide à l'unanimité de valider la candidature de Monsieur LANDET Jean-Claude

4. Ressources humaines :

a. Création de postes en accroissement temporaire d'activité

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail

Il est proposé se prononcer sur la création de les deux postes contractuels suivants :

- **Un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet 17h30 pour les Relais d'Assistantes Maternelles (site Nailloux)**
- **Un poste d'Adjoint Technique à temps complet (CAP Petite Enfance) pour assurer les éventuels remplacements sur les crèches. (Site Nailloux)**

Il est indiqué par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2017.

►Intervention :

Monsieur Bruno MOUYON : cela concerne donc des remplacements ?



Réponse : En effet cela permet de palier au départ ou aux absences de personnel

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la création de ces deux postes contractuels.
Il est indiqué par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2017.

b. Election de membres supplémentaires pour les commissions thématiques

Lors du conseil communautaire du 10 février 2017, il a été créé 16 commissions thématiques et il a été procédé à l'élection de leurs membres.

Suite à des omissions et à la volonté nouvelle d'élus membres du conseil communautaire d'intégrer certaines de ces commissions il est proposé au conseil communautaire d'en élire des membres supplémentaire suite à leurs demandes et à leurs candidatures :

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- **D'AJOUTER** Monsieur POUS Thierry, maire de Beauville et conseiller communautaire à commission urbanisme
- **D'AJOUTER** Monsieur TISSANDIER Thierry à la commission de transition énergétique
- **D'AJOUTER** Madame LAUTRE CAHUZAC Rachel à la commission CIAS – MARPA
- **D'AJOUTER** Monsieur IZARD Pierre à la commission gestion des déchets

c. Autorisation donnée au Président pour signer les conventions de stages non rémunérés

Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur le principe d'accueil de stagiaires non rémunérés dans les services sous réserve bien sûr que toutes les conditions nécessaires au stage soient remplies (place, encadrement nécessaire, possibilité en fonction de la continuité du service.....) et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Par exemple :

- *Stages collégiens*
- *Stages lycéens*
- *Stages BAFA*
- *Stagiaires émanant de la Maison Familiale Rurale, d'instituts de formation professionnelle, d'Ecoles supérieures professionnelles, de Centres d'enseignement à distance.....*

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** le Président à signer ces conventions *de stages non rémunérés* lorsque toutes les conditions nécessaires au stage sont remplies

d. Centre de gestion : mission d'accompagnement pour la réalisation du diagnostic du régime indemnitaire et de la mise en place du Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Il est rappelé que, dans le cadre des missions optionnelles proposées par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, ce dernier propose une mission de conseil et d'accompagnement en management des RH et de l'emploi.

Il est proposé de confier une mission d'accompagnement au diagnostic du Régime Indemnitaire et celle de la mise en place du RIFSEEP au Centre de Gestion de la Haute Garonne.

Il est donné lecture de la convention de prestation qui détaille le diagnostic et la mise en place du RIFSEEP Régime Indemnitaire:

- Analyse juridique du Régime Indemnitaire : étude des délibérations des primes cumulables avec le RIFSEEP 2 jours : 1 150 euros

- Analyse structurelle du Régime Indemnitare : étude par statut, filière, service.... 2 jours : 1 150 euros.
- mise en place du RIFSEEP Régime Indemnitare

Soit un total de :

- 2 300 euros pour la mission de diagnostic.
- 5893.75 € pour la mise en place du RIFSEEP

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la mission optionnelle de diagnostic et d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne aux conditions ci-dessus énoncées,
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire et notamment les conventions de prestation.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017.

►Intervention :

Madame ALBAGLIE DAUBRESSE demande des précisions sur ce qu'est le RIFSEEP



Réponse de Monsieur le Président :

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions à l'expertise et l'engagement professionnel ().

C'est le nouveau régime indemnitaire conforme aux exigences juridiques.

L'objectif est donc de mettre en place un régime indemnitaire conforme au cadre juridique, en valorisant la démarche conduite auprès de tous (agents et/ou élus).

La mission concerne, sous l'angle des ressources humaines, les 300 agents de la communauté de communes

Il est procédé à une distribution des éléments d'information du centre de gestion concernant le RIFSEEP.

5. Finances

a. Budget annexe ordures ménagères : option d'assujettissement à la TVA dans les conditions de l'article 260A du CGI

La trésorerie de Villefranche de Lauragais demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'option d'assujettissement à la TVA du budget annexe ordures ménagères.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:**

- **DE SE PRONONCER** contre l'assujettissement à la TVA du budget annexe ordures ménagères

6. Marchés Publics

a. Site de Villefranche : avenant au marché de collecte de borne à verre

Il est proposé un avenant de prolongation de marché avec la société CARCANO pour la période du 05/04/2017 au 31/05/2017 pour un coût de 3 700 € HT, soit une évolution du marché de 14.80 %. Cet avenant permet d'assurer une même date d'échéance des marchés de collecte de borne à verre pour le site de Villefranche et de Nailloux.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:**

- **DE SE PRONONCER** en faveur d'un avenant de prolongation de marché avec la société CARCANO pour la période du 05/04/2017 au 31/05/2017 pour un coût de 3 700 € HT, soit une évolution du marché de 14.80 %.

b. *avenant au marché d'enlèvement et de traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) de la déchetterie de Villefranche*

Il est proposé un avenant avec la société CHIMEREC afin d'inclure la reprise de déchets hors périmètre ECO-DMS, il s'agit de la reprise des déchets suivants : acides, bases, solvants, comburants et phytosanitaires.

Le montant de l'avenant est de 1 548 € HT, soit une évolution du marché de 6.91%. Le marché est conclu jusqu'au 23 novembre 2019.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:**

- **DE SE PRONONCER** en faveur un avenant avec la société CHIMEREC afin d'inclure la reprise de déchets hors périmètre ECO-DMS, pour la reprise des déchets suivants : acides, bases, solvants, comburants et phytosanitaires.
- **D'ACCEPTER** le montant de l'avenant de 1 548 € HT, soit une évolution du marché de 6.91%.

7. Questions diverses

a. PLUI – Retour de la Préfecture :

Monsieur le Président informe du retour de la préfecture qui confirme que, compte tenu des délibérations reçues, les majorités requises par le code de l'urbanisme pour permettre aux communes membres d'une communauté de communes de s'opposer au transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " sont atteintes à ce jour.

b. PETR

1. commissions du PETR

Madame TOUZELET propose de remplacer Madame Sandrine VALLETTE à la commission économie du PETR

2. désignation de membres pour la transition énergétique

Sont proposés : Messieurs IZARD Pierre, TISSANDIER Thierry, DARNAUD Guy

c. Pouvoir de police

Monsieur le Président informe qu'une information, sera transmise aux mairies sur ce dossier avec les modèles d'arrêtés

d. Réunions à venir

Prochain conseil communautaire : le 28 mars 2017 à 16h00 à Villefranche de Lauragais

Fin de la séance à 21H15

Annexe

Membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Commune	Mme/M	Nom	Prénom
AIGNES	M.	MATHE	Jude
ALBIAC	M.	GRANOUILAC	Gérard
AURIAC/VENDINELLE	Mme	ESCARBOUCEL	Pascale
AURIN	M.	BENHAMOUCHE	Mohamed
AVIGNONET LAURAGAIS	M.	PAGES	Jean-François
BEAUTEVILLE	Mme	SERRES	Yvette
BEAUVILLE	M.	CUCUROU	Francis
BOURG SAINT BERNARD	Mme	ORIOLE	Andrée
CAIGNAC	M.	DOU	Alain
CALMONT	M.	PORTET	Christian
CAMBIAC	Mme	ADROIT	Sophie
CARAGOUDES	M.	CANCIAN	Jean-Louis
CARAMAN	M.	CASSAN	Jean-Clément
CESSALES	M.	POUILLES	Emmanuel
FOLCARDE	Mme	PETIT Dit DARIEL	Mélanie
FRANCARVILLE	M.	FIGNES	Jean-Claude
GARDOUCH	M.	GUERRA	Olivier
GIBEL	Mme	LAUTRE-CAHUZAC	Rachel
LA SALVETAT LAURAGAIS	M.	DALENC	Gilbert
LAGARDE	Mme	PEIRO	Marielle
LANTA	M.	MENGAUD	Marc
LE CABANIAL	M.	VALETTE	Bernard
LE FAGET	M.	CALMETTES	Francis
LOUBENS	M.	FERLICOT	Laurent
LUX	M.	CHAPON	Gérard
MASCARVILLE	M.	TABES	Philippe
MAUREMONT	M.	PALOSSE	Louis
MAUREVILLE	M.	CROUX	Christian
MAUVAISIN	Mme	CANAL	Blandine
MONESTROL	M.	FAVROT	Bernard
MONTCLAR LAURAGAIS	M.	SAFFON	Jean-Claude
MONTESQUIEU LAURAGAIS	M.	LAFON	Claude
MONTGAILLARD LAURAGAIS	M.	LAFFONT	Yves
MONTGEARD	Mme	GAROFALO	Marie-Claire
MOURVILLES BASSES	M.	De LAPLAGNOLLE	Axel
NAILLOUX	Mme	CABANET	Charlotte
PRESERVILLE	M.	De PERIGNON	Patrick
PRUNET	M.	BRAS	Aimé
RENNEVILLE	M.	MOREL	Jean-Luc
RIEUMAJOU	M.	MILHES	Rémi
SAINT GERMIER	Mme	ESCRICH-FONS	Esther
SAINT LEON	M.	LANDET	Jean-Claude
SAINT PIERRE DE LAGE	Mme	KLEIN	Laurence
SAINT ROME	M.	MASSICOT	Robert
SAINT VINCENT	M.	ROUQUAYROL	Alain
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	M.	MARCHAND	Thierry
SAUSSENS	Mme	MOUYSET	Maryse
SEGREVILLE	M.	HOULIER	Jean-Pierre
SEYRE	Mme	RANCINANGUE	Josiane
TARABEL	M.	MIGEON	Frédéric
TOUTENS	M.	MAGRE	Denis
TREBONS SUR LA GRASSE	M.	STEIMER	John
VALLEGUE	M.	ZANATTA	Rémy
VALLESVILLES	Mme	DURY	Nicole
VENDINE	M.	HEBRARD	Gilbert
VIEILLEVIGNE	M.	JUSTAUT	Sylvain
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	M.	BARJOU	Bernard
VILLENNOUVELLE	M.	VIEULLES	Gilles

